



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Réponse du ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n°2561 du 3 juillet 2025 de Monsieur le Député Laurent Mosar

- **Monsieur le Ministre peut-il me renseigner sur les conclusions de l’entrevue avec les représentants de la place financière sur l’ouverture de comptes pour les sociétés ?**
- **Monsieur le Ministre est-il au courant de la fermeture massive et continue de comptes bancaires et de dénonciation de lignes de crédit de la part de la banque ING ?**
- **Le cas échéant, Monsieur le Ministre peut-il me renseigner si des plans existent pour héberger les clients de la banque ING auprès d’autres banques de la place financière ?**
- **De manière générale, quelles sont les mesures que Monsieur le Ministre entend adopter pour faciliter l’ouverture de comptes bancaires au Luxembourg ?**

Le ministère des Finances est en contact régulier avec toutes les parties prenantes, y compris l'Association des Banques et Banquiers, Luxembourg (ABBL) pour échanger sur le sujet thématique par l’honorable Député et identifier des pistes additionnelles pour faciliter l’ouverture de comptes bancaires dans le respect du cadre légal. Comme annoncé en séance plénière de la Chambre des Députés, une telle réunion a effectivement eu lieu à la mi-juin 2025. Une réunion de suivi est prévue à la rentrée. Par ailleurs, un workshop, organisé par la CSSF et l’ABBL, sur le sujet a eu lieu en date du 4 juillet à la Chambre de Commerce.

A noter également que l'ABBL a déjà mis en place plusieurs initiatives, telle la publication d’une liste des banques et établissements de paiement luxembourgeois (y compris des personnes de contact dédiées) susceptibles d’entrer en relation d’affaires avec différents types d’entreprises. Plus récemment, des guides pour l’ouverture de comptes bancaires pour les entreprises commerciales, que ce soit une start-up, une PME ou une filiale d’un grand groupe, et les associations sans but lucratif ont été élaborés et sont disponibles sur le site web de l’ABBL (www.abbl.lu).

La CSSF suit de près les dossiers évoqués par l’honorable Député, notamment sous l’angle de l’obligation du banquier d’agir dans l’intérêt du client et d’offrir aux clients un traitement équitable.

Luxembourg, le 30 juillet 2025
Le Ministre des Finances
(s.) Gilles Roth